



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX EXAMENS LTVTC

Epreuves théoriques

en vue de l'obtention d'une carte professionnelle de chauffeur de Taxi ou de VTC par
la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (LTVTC)
et son règlement d'exécution du 19 octobre 2022 (RTVTC)

14^{ème} session d'examens du 4-5 octobre 2024

(Inscription jusqu'au 12 juillet 2024)

TAXI VTC

N° participant :

(à compléter par l'IFAGE)

Tentative N° 1 2 3

Ecrire lisiblement

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom(s) de famille (idem pièce d'identité) :	Nom de jeune fille :	Prénom(s) :
Adresse et numéro (indiquer le logeur éventuel) :		NPA et localité :	Pays :
Email :		N° téléphone portable :	Date de naissance :
Nationalité ou origine :		Permis de séjour (type et échéance) :	Catégorie permis de conduire :
Si tentative No. 2 ou No.3 :		Date tentative No. 1 :	Date tentative No. 2 :

A) PIECES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION

- Copie de l'attestation pré-requis pour examens LTVTC (5 prérequis), délivrée par la PCTN. Ce document est impératif. Aucune inscription ne sera prise en considération sans la présentation de celui-ci.
- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso), pour les ressortissants suisses ou ceux bénéficiant de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).
- Copie du passeport en cours de validité (recto-verso) et d'une autorisation de travail ou de séjour en cours de validité, pour les ressortissants d'autres états étrangers.
- Copie du permis de conduire suisse (recto-verso). *Le candidat doit être titulaire d'un permis de conduire professionnel valide en Suisse.*
- En cas d'inscription après un échec lors d'une précédente session, tous les procès-verbaux des notes des sessions concernées pour la carte professionnelle demandée.
- En cas de demande de dispense pour une épreuve, le formulaire de demande dûment rempli avec le(s) justificatif(s) ou la décision de dispense approuvée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ge.ch/>.

Toute demande de dispense doit être déposée jusqu'au dernier jour du délai d'inscription, au plus tard, via le formulaire prévu à cet effet.

B) ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Le candidat peut annuler son inscription aux examens se présentant avec un simple courrier de renonciation à la réception de l'IFAGE jusqu'à la fin du délai d'inscription au plus tard. Passé ce délai et sans justificatif valable, l'absence sera considérée comme un échec. Dans tous les cas, l'émolument d'inscription reste non-remboursable.

C) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE TITRES DE CHAUFFEURS CONFEDERES

Si vous êtes chauffeur confédéré, **donc exerçant légalement en Suisse la profession de chauffeur Taxi ou VTC**, mais en dehors du canton de Genève :

Statut chauffeur reconnu, courrier décision PCTN annexé Demande en cours Je ne suis pas concerné

*Toute demande de reconnaissance de titres de chauffeurs confédérés doit être déposée **au plus tard le jour de l'inscription**, sous forme écrite et accompagnée des documents justificatifs. Le formulaire de demande de reconnaissance est disponible auprès du PCTN. pctn@etat.ge.ch*

D) REMARQUES IMPORTANTES

1. La désinscription du candidat est possible en présentant un courrier de renonciation à la réception de l'IFAGE **jusqu'au dernier jour du délai d'inscription**, au plus tard. Passé ce délai et sans justificatif valable, l'absence sera considérée comme un échec.
2. Les examens théoriques sont présentés et rédigés uniquement en langue française.
3. Les candidats bénéficient de 3 tentatives maximum pour obtenir le diplôme Taxi ou VTC.
4. Les candidats qui échouent à leur 1^{ère} tentative disposent ensuite de 2 tentatives supplémentaires dans un délai maximum de 6 sessions consécutives, à compter de la 1^{ère} session d'examens échouée (article 13, al. 3 RTVTC).
5. L'admission d'un candidat aux examens ne préjuge pas des autres conditions d'attribution requises pour l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de VTC (articles 7 LTVTC et 4, 5, 6 RTVTC).

Par votre signature, vous autorisez la PCTN et l'IFAGE à faire usage de vos données personnelles et de vos résultats aux examens, ainsi que d'une caméra disposée dans le véhicule pour l'enregistrement vidéo et audio lors de l'examen de topographie pratique.

<u>Lu et approuvé,</u> signature du candidat :	Genève, le (date) :	Méthode de paiement : <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Carte bancaire	Prix : <input type="checkbox"/> Taxi CHF 400.00 <input type="checkbox"/> VTC CHF 400.00
--	---------------------	---	--

N.B : Catégorie TAXI, épreuves pratiques

Pour la catégorie Taxi, sous réserve de réussite des examens théoriques (E1, E2), les inscriptions à la PCTN pour les examens pratiques (E3) seront ouvertes dès réception du procès-verbal de notes et durant 15 jours. Une session sera, entre autre, organisée dans le mois suivant les examens théoriques.

Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN)

Rue de Bandol 1, 1213 Onex

Tél : +41 22 388 39 39 - Fax : +41 22 388 39 40 - E-mail : pctn@etat.ge.ch